

## DÉCISION N°D-2022-169

**DECISION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2021-01 - RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.**

**LOT 1 : LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, FOURNITURES DE BUREAU A USAGE SCOLAIRE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

**Considérant** le montant estimatif du lot 1 inférieur à 40 000 € HT,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la fourniture de matériel scolaire,

**Considérant** que la proposition de la société CIPA est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 1 relatif à la livraison de fournitures scolaires, fournitures de bureau a usage scolaire,

**Article 2 :** L'avenant est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 3 :** Le montant totale de la prestation sera de 33 793,20 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.

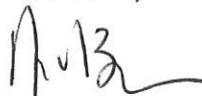
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/11/2022 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).